

L'Europe nous donne des sueurs froides !

Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA



En refusant de ratifier le Traité de Constitution Européenne, 55 % des Français ⁽¹⁾ a protesté pour la dégradation des conditions de vie actuelle.

Le principe de codécision permet au Parlement Européen d'adopter une législation communautaire qui est obligatoire « a minima » dans chaque pays. Les Français voient cette procédure lointaine comme une entrave à leur liberté se sentent « les incompris » de l'europe.

Concernant les armes, c'est une la directive de 1991 ⁽²⁾ qui fixe le minimum de liberté des armes, chaque état pouvant adopter dans sa législation des dispositions plus strictes ⁽³⁾ Adoptée en 1991 par l'Union Européenne, la Directive « Armes à feu » était uniquement destinée à faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises dans le Marché Intérieur dans le contexte de la réduction des contrôles frontaliers aux frontières des Etats membres.

Les armes sont classées en 4 catégories : A pour les armes interdites ; B pour les armes soumises à autori-

Le parlement européen impose des réglementations dans beaucoup de domaine, à l'exception des questions de sécurité. Mais au fait, les armes ne feraient-elles pas partie des questions de sécurité ?

sation ; C pour celles soumises à déclaration et D pour les autres totalement libres de formalités.

Selon les Etats, les armes de chasse entrent généralement dans les catégories C ou D. Les armes de collection n'entrent dans aucune des catégories. La directive a introduit la Carte Européenne d'Armes à feu pour permettre aux détenteurs légaux d'armes à feu de voyager plus facilement d'un Etat membre à un autre.

Le contenu de la directive prévoit une révision périodique ns par le Parlement Européen, sur rapport de la Commission ⁽⁴⁾. Plusieurs rapports ont été faits et ils concluaient tous que la directive ne posait aucun problème pour la sécurité ou l'ordre public. En dehors de quelques retouches, ils ne prévoyaient pas de changements fondamentaux. Le dernier rapport de 2006 ⁽⁵⁾ prévoyait juste de mettre la Directive Armes à feu en conformité avec le Protocole des Nations Unies.

Pour cela il faut juste prendre en compte que la directive « ne s'applique qu'au commerce légal » et dans le seul contexte du « Marché Intérieur » alors que le protocole fait pour la « prévention du crime » instaure un marquage à l'entrée ou la sortie dans l'UE, pour une « traçabilité ».

Interdire pour simplifier !

Selon la Procédure de Codécision, le Parlement est actuellement en train d'examiner la Proposition de la commission. Mais le rapporteur de la Commission Gisela Kalemvas député vert européen y voit malheureusement une opportunité pour rendre la Directive considérablement plus restrictive. Elle propose notamment :

- De supprimer les catégories C et D afin que toutes les armes de chasse & de sport deviennent soumises à une procédure d'autorisation individuelle.
- D'introduire un âge minimal de 18 ans pour la possession d'armes de chasse et de sport,
- D'imposer une période de refroidissement de 15 jours pour l'acquisition de tout arme à feu.

Nous savons tous que ces restrictions supplémentaires sont injustifiées et ne contribuent d'aucune façon à prévenir ou réduire la criminalité ou le terrorisme.

Inutile de dire que l'ensemble des organisations de chasse, de tir sportif et de collectionneur, sont montés au créneau. Il s'agit de convaincre le maximum de député de voter contre l'amendement « Kallenbach » en Commission et en assemblée plénière.

La FACE ⁽⁷⁾ était prête à négocier en faisant des concessions, mais les Français aurait été largement



La commission est chargée de faire un rapport sur le fonctionnement de la directive arme et de proposer des amendements au Parlement Européen. Ces amendements sont proposés par un rapporteur.

perdants. Car si toutes les armes sont soumises à autorisation, nous savons bien que dans les pays ou comme c'est déjà le cas, les autorisations sont très faciles à obtenir lorsque l'on remplit les conditions requises. Alors qu'en France c'est une espèce de parcours du combattant pour obtenir une autorisation.

Les points positifs

De bon augure, il y a l'élection d'un chasseur à la présidence du principal groupe politique de droite du Parlement Européen, le français Joseph Daul député européen.

Puis il y a l'administration française qui, d'abord très étonnés du rebondissement Kallembach, se penche sur le problème pour exprimer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

L'affaire prend à Bruxelles des proportions importantes, ce qui fait dire aux responsables de la commission « l'objectif de la directive est de traiter uniquement du commerce et de la détention légale des armes à feu. Il existe beaucoup d'autre moyen plus approprié, pour lutter efficacement contre les organisations criminelles et le trafic d'arme... pour l'acquisition des armes, la directive impose un nombre minimum de documents à produire, chaque pays pouvant en demander d'avantage. La position de la commission est uniquement de modifier légèrement la directive dans la ligne du protocole des Nations Unis.

La classification des armes varie beaucoup d'un état membre à l'autre, mais les contrôles sont toujours bien assurés. Un changement du système actuel aurait de fâcheuses consé-

quences dans différents états. »

Un autre rapporteur, Alexander Alvaro, tout en considérant que les armes sont dangereuses, accepterait de garder le système de classification actuel a condition de lui prouver que cela ne contribuera pas à renforcer la criminalité liée aux armes. Chose facile !

Les socialistes Martine Roure et Marie-Line Reynaud auraient été intéressées par l'idée de réduire à deux catégories la classification mais, comprennent les difficultés de ce changement. Ouf !

L'Allemand Ewa Klamt, coordonnateur du groupe des Démocrates-Chrétiens Européens ⁽⁹⁾ s'affiche plus proche d'Alvaro que Kallemba. Notons que les contacts qu'il a eus jusqu'à présent avec les chasseurs ont été compréhensifs

Et les armes antiques !

Les armes anciennes sont exclues de toutes les dispositions internationales.

La directive ne s'applique pas aux « collectionneurs et organismes à vocation culturelle et historique » ⁽¹⁰⁾ ni aux armes « rendus définitivement impropres à l'usage par l'application de procédés techniques garantis par un organisme officiel ou reconnus par un tel organisme » et aux armes « considérés comme armes antiques ou reproductions de celles-ci dans la mesure où elles n'ont pas été insérées dans les catégories précédentes » ⁽¹¹⁾

Le protocole de Vienne ne s'applique qu'aux armes fabriquées après 1900, sous-entendant qu'avant cette date, il s'agit uniquement d'antiquités.

La cour de justice Européenne a défini de nombreuses fois ⁽¹²⁾ les objets de collection. Pour elle, il s'agit de ceux qui :

- sont relativement rares,
- ne sont pas normalement utilisés conformément à leur destination initiale,
- font l'objet de transactions spéciales en dehors du commerce habituel des objets similaires utilisables,
- ont une valeur élevée et arquent un pas caractéristique de l'évolution des réalisations humaines ou illustrent une période de



Gisella Kallemba, par qui les problèmes sont venus. Rencontrée par la FESAC en novembre, elle a fait semblant d'être à l'écoute des collectionneurs d'armes, pour ensuite tenter d'imposer ses vues en tant que rapporteur. Malheureusement, les députés verts sont fondamentalement contre les armes.

cette évolution.

Les collectionneurs ne sont pas concernés par tout cela. Ils demandent juste que l'on bouge le millésime de référence des armes de collection et que l'on admette que la collection puisse s'étendre aux armes du XX^{ème} siècle.

La contribution de tous

Allez voir le député européen de votre circonscription et dites-lui qui vous êtes et pourquoi le modèle français est mieux que celui de l'europe. Dans cette période électorale la contribution de chacun est essentielle.

(1) Ce traité avait été adopté le 18 juin 2004, par les Chefs d'État ou de gouvernement des 25 États membres. Il restait à le faire ratifier par chaque pays. En ce qui concerne la France, c'était par le référendum du 29 mai 2005.

(2) N° 91/477 du 18 juin 1991,

(3) Art 3 de la directive,

(4) Art 17 de la directive,

(5) Rapport du 15 décembre 2000 (com 2000) 837 final

(6) Rapport du 2 mars 2006 (com 2006) 93 final

(7) Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'U.E.

(8) L'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe, groupe auquel appartient l'UMP Jean-Marie Cavada,

(9) Le Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens) et les Démocrates Européens et le plus important au parlement. A lui seul il compte 277 députés sur 785 au total, soit 37 % du parlement.

(10) Directive, art 2, 1°,

(11) Directive, annexe III a et b,

(12) Arrêt du 10 octobre 1985, et le fameux arrêt Clees du 3 décembre 1998. Référence sur Internet : <http://europa.eu.int/jurisp/cgt-bin/form.pl?lang=fr> et taper le numéro de l'arrêt.